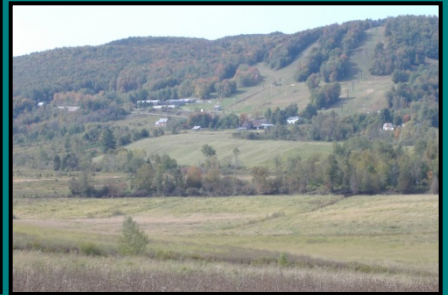


# Présentation d'un projet d'amendement du Canton de Hatley

22 mars 2022



Modifications au règlement de zonage

# Plan de la présentation

---

1. Présentation et explication du projet de règlement n° 2022-05 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08;
2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
3. Commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet d'amendement.

N.B. Le projet d'amendement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse <https://cantondehatley.ca/> ou acheminé par courriel et sur demande à [info@cantondehatley.ca](mailto:info@cantondehatley.ca)

# 1) – Explication des objets, 2022-05

## Modification du règlement de zonage # 2000-08

- Article 2 a) : Permettre d'implanter un bâtiment accessoire d'un maximum de 150 m<sup>2</sup> sur un terrain qui ne possède pas de bâtiment principal dans la zone R-3. Le tout, lorsqu'il n'est pas possible d'implanter un bâtiment principal à cause des distances d'éloignement minimales exigibles dans le règlement provincial à cet effet étant donné la présence d'une carrière à proximité.

# 1) – Explication des objets, 2022-05

## Modification du règlement de zonage # 2000-08

- Articles 3, 4, 6 c), 7 p) et 8 a) : Suppression de la zone RT-15 du plan de zonage et retrait de la zone RT-15 des différents articles et des grilles du règlement référant à cette zone;
- Articles 6 a), b), c) et d) : Redéfinition des limites de zones sur le Mont Hatley (zones RT-12, RT-13, RT-14 et RT-15). La zone RT-15 a été supprimée et les limites des zones RT-12, RT-13 et RT-14 ont été revues (voir page suivante).



# 1) – Explication des objets, 2022-05

Avant



Après



# 1) – Explication des objets, 2022-05

## Modification du règlement de zonage # 2000-08

- Articles 7 a) à f) et q) : Revoir les usages permis dans la nouvelle zone RT-12 (terrains appartenant à la municipalité) :
  - Retrait des classes d'usages suivantes : services professionnels, restauration, chalets touristiques et refuges touristiques;
  - Limiter les usages récréatifs intensifs à uniquement un centre de ski ou glissade récréative;
  - Retirer l'usage « terrain de golf » des usages récréatifs extensifs permis dans la zone.

# 1) – Explication des objets, 2022-05

## Modification du règlement de zonage # 2000-08

- Articles 7 g) à o) et q) : Revoir les usages permis dans les nouvelles zones RT-13 et RT-14 (terrains appartenant à un propriétaire privé) :
  - Retrait des classes d'usages suivantes : services hôteliers limités, restauration, vente et dégustation à même la ressource dans la zone RT-13;
  - Limiter les usages récréatifs intensifs à uniquement un centre de ski ou glissade récréative dans la zone RT-13;
  - Retirer l'usage « terrain de golf » des usages récréatifs extensifs permis dans la zone RT-13 et RT-14;

# 1) – Explication des objets, 2022-05

## Modification du règlement de zonage # 2000-08

- Articles 7 g) à o) et q) : Revoir les usages permis dans les nouvelles zones RT-13 et RT-14 (terrains appartenant à un propriétaire privé) :
  - Retirer les usages récréatifs intensifs dans la zone RT-14;
  - Retirer les chalets touristiques et refuges touristiques de la zone RT-14.

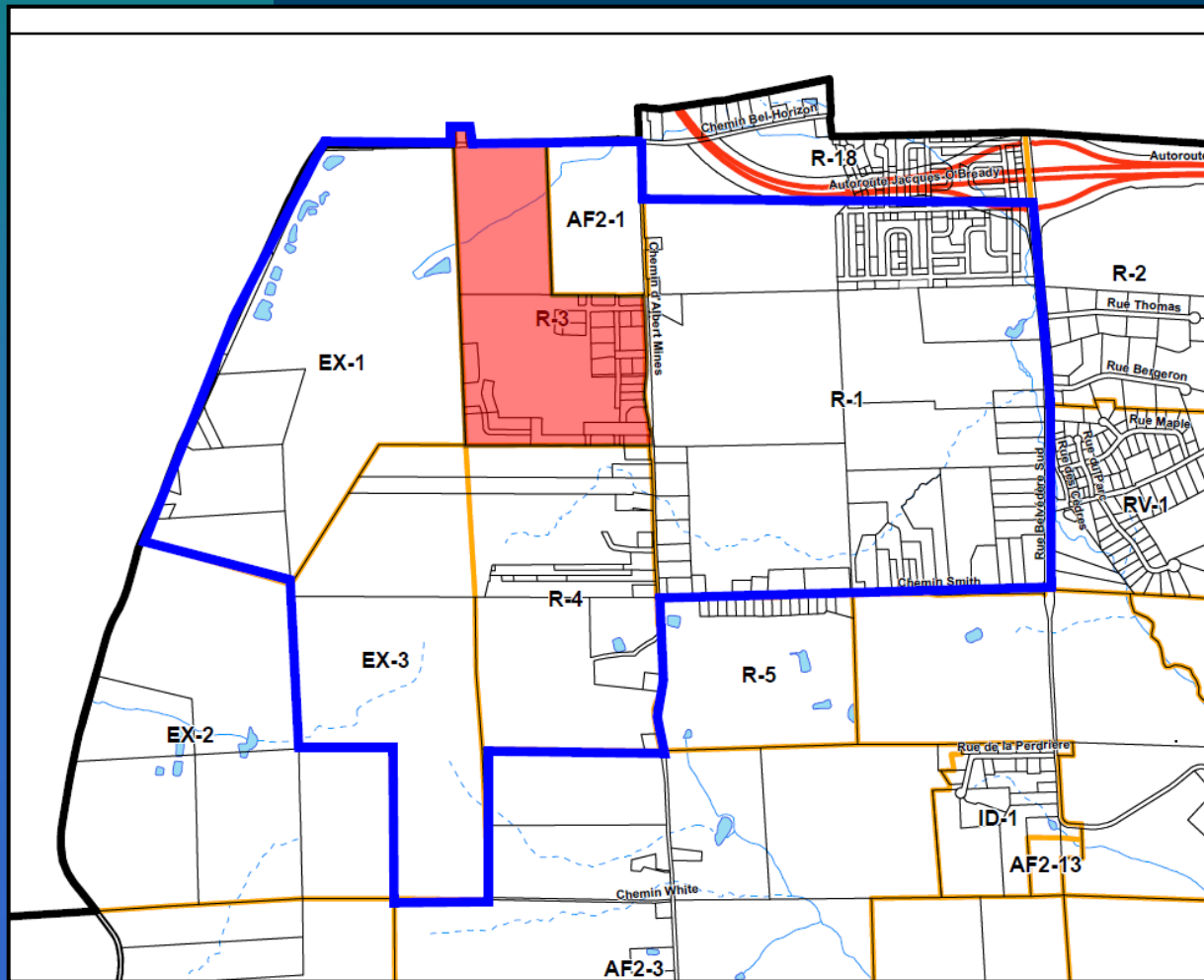


## 2) – Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

---

- Toutes les dispositions de l'amendement 2022-05 modifiant le règlement de zonage, sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception des modifications techniques retirant la zone RT-15 :
  - Les zones concernées sont les zones R-3 ainsi que les zones RT-12 à RT-15;
  - Les zones contigües à ces zones concernées sont montrées sur le plan de la page suivante et seront identifiées dans l'avis public à cet effet qui paraîtra suite à l'adoption du 2<sup>e</sup> projet en avril 2022.

## 2) – Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

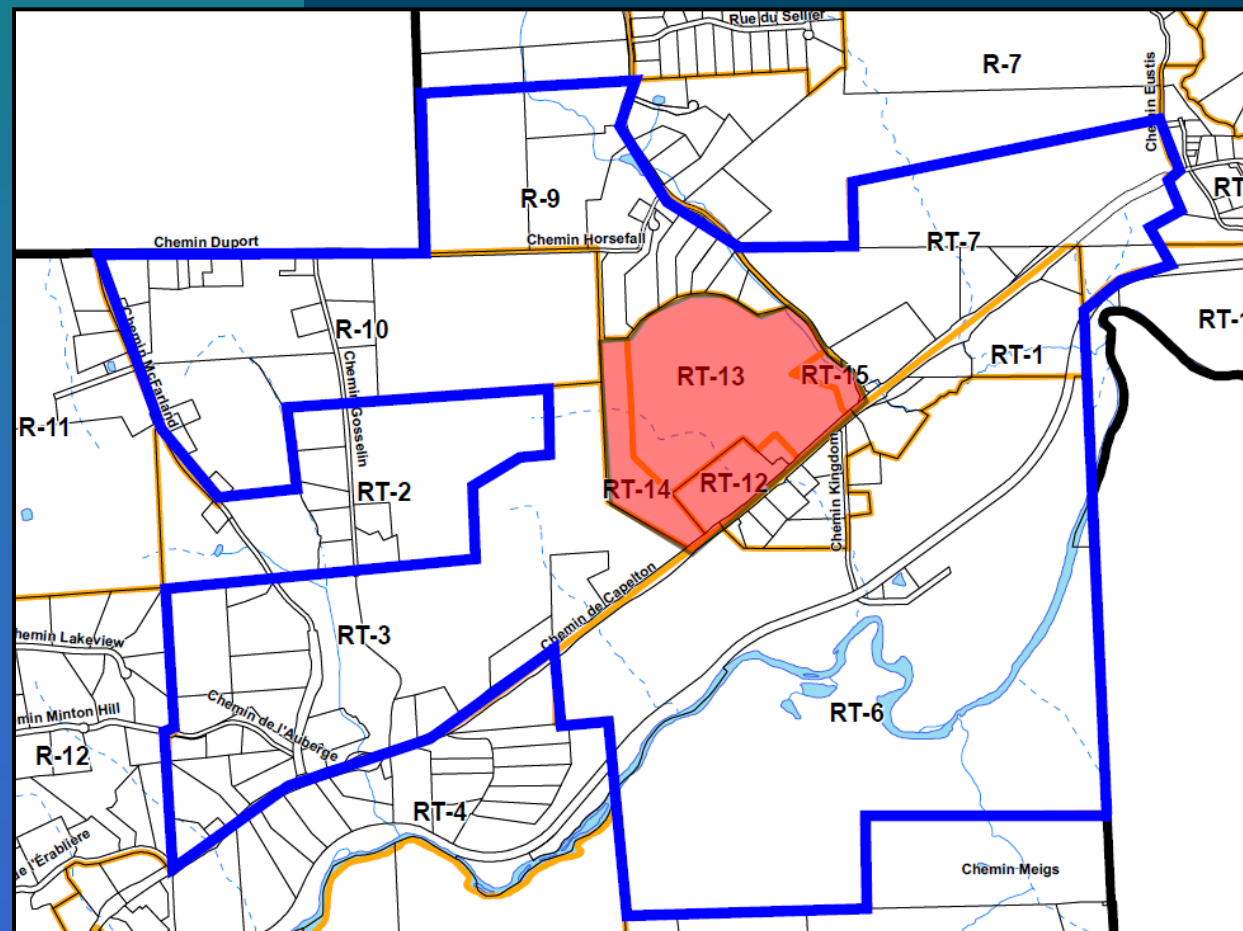


Zone  
concernée



Secteur des  
zones  
contigües  
aux zones  
concernées

## 2) – Dispositions susceptibles d'approbation référendaire



Zones  
concernées



Secteur des  
zones  
contigües  
aux zones  
concernées

### 3) – Commentaires sur le projet

---

- Directement lors de l'assemblée publique de consultation;
- Par courriel à l'adresse [info@cantondehatley.ca](mailto:info@cantondehatley.ca);
- Déposé directement à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture du bureau municipal soit du Lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.